

Charte d'Arestagnus au sujet de la donation de l'église de Saint Ferréol (4 Avril 895) (Carta Arrestagni de Dono Ecclesie St Ferréoli)

L'autorité divine prescrit et la nécessité humaine veut que ceux qui vénèrent Dieu et observent la religion chrétienne apportent un don digne et louable pris sur leurs propriétés et les bénéfices de leurs biens, à Dieu leur créateur qui, avec bonté, accorde tout à tous.

C'est pourquoi, au nom du Christ, moi Arrestagnus, pesant soigneusement au tréfond de mon cœur dans le total engagement de mon esprit, je remets éternellement certains biens qui me sont dus par droit héréditaire, à savoir, la chapelle dédiée en l'honneur de St Ferréol martyr que l'on voit située dans le pays viennois en un domaine ou un lieu qu'on appelle de Sablon(s), en même temps que toute la charge presbytérale et ses biens, matériellement en vignes et terres et jardins et maisons, pour le salut de mon âme, de celle de mon père et de la mère et de mes frères, à l'église de St Maurice, église-mère du Viennois et à ses chanoines qui servent Dieu et le célèbrent par de sacrés offices quotidiens, et je transforme cet héritage en possession à perpétuité: de façon aussi que j'en perçoive en retour exactement l'usage et le fruit tous les jours de ma vie et aussi, grâce à cette situation, que je paie chaque année en ornement, à la fête du Bienheureux Ferréol martyr, à l'église de St Maurice église-mère, deux livres en cierges, et qu'après mon décès la susdite église de St Ferréol demeure perpétuellement avec toute sa charge presbytérale sous l'autorité et la domination du Bienheureux Maurice, église mère du Viennois et sous l'ordonnance et l'administrations des frères de cette église.

Et si moi-même ou qui que ce soit parmi mes héritiers ou n'importe quel homme détourné par quelque cupidité tentait de s'élever contre cette donation que je fais de mon propre gré, que jamais à aucun moment -il ne puisse rien réclamer, mais que pour cette téméraire audace et cette présomptueuse fraude il soit coupable et frappé d'une amende d'une livre d'or, et qu'ainsi par la suite cette donation fondée sur une déclaration solennelle conserve éternelle consistance et perpétuelle force. Moi Arrestagnus j'ai demandé par cet acte de donation que les dispositions prises par moi soient exécutées et assurées.

Signé par Albert S. Berilonis, S. Radricus, S. Miccius, S. Remestagnus, S. Eldinus.

Moi, au nom du Christ, Teudus notaire de la Sainte Église du Viennois, sollicité de le faire, j'ai écrit ce testament. Je l'ai daté de la 2e des nones d'Avril, 5e année du règne de Louis, sérénissime roi.

Donation d'Arestagnus 895 (5eme année du règne du roi sérénissime Louis).

(CARTA ARESTAGNI DE DONO ECCLESIE S^I FERREOLI)¹.

4 April (895).

AUTORITAS sancta divina atque necessitas compellit humana, quod fideles Dei atque Christiane religionis cultores de possessionibus suis & de beneficiis bonorum suorum auctori Deo, qui cunctis cuncta clementer largitur, dignum ac laudabile conferant donum. Hujus ergo rei causam ego, in Christi nomine, Arestagnus animo perpendens viscerabili sub tota mentis devotione, aliquas res jure mihi debitas hereditario, scilicet capellam in honore sancti Ferreoli martyris dicatam, que videtur esse sita in pago Vienensi, in villa vel in loco qui dicitur Sablonis, una cum omni presbyteratu & dote sua, videlicet in vineis & terris & curtis & mansionibus, pro anime mee remedium, patris ac matris mee fratrumque meorum, ecclesie Sancti Mauricii, matris ecclesie Viennensis, ejusque canonicis inibi Deo militantibus & diurnis celebrantibus sacris officiis perpetualiter trado atque ad perpetuum possidendi & habendi hereditatem transfundo: eo quoque pacto atque ratione, ut tantumdem omnibus diebus vite mee usum & fructum inde recipiam, pro qua causa etiam in vestitura annuatim festivitate beati Ferreoli martyris ecclesie Sancti Mauricii matris ecclesie e cera duas persolvam libras; post discessum quoque meum, prefata ecclesia Sancti Ferreoli, cum omni suo presbyteratu, sub jure & dominatione beati Mauricii matris ecclesie Viennensis atque sub ordinatione & dispositione ejusdem ecclesie fratrum perpetualiter maneat. Et si ego ipse aut ullus ex heredibus meis vel quislibet homo, aliqua suppressus cupiditate contra hanc donationem a me libenti animo factam insurgere temptaverit, nullo umquam

tempore vindicare valeat , sed pro temerario ausu & subrep-
tione presumptia sit culpabilis atque multatus auri libram i ,
& sic deinceps hec donatio perhennem obtineat firmitatem
& perpetuam corroborationem cum stipulatione subnixa.
Arestagnus donatione ista a me facta fieri & firmare rogavi.
S(ignum) Albert. S. Beriloni. S. Radvico. S. Miecio. S.
Remestagno. S. Eldino. Ego in Christi nomine Teudo,
sancte Viennensis ecclesie notarius, hunc testamentum ro-
gatus scripsi , datavi ii nonas aprilis , anno v regnante Lu-
dovico serenissimo rege.

(1) BALUZE, mss., t. LXXV, f° 326 v°.

En 895 le roi de Provence ou de Bourgogne Cisjurane était Louis l'Aveugle, fils du roi Boson. Il régnait sur la rive gauche du Rhône, depuis 890. Il devint roi d'Italie en 900, empereur de 901 à 905, ne se fit jamais couronner à Rome et mourut en 928.

Par sa mère Irmengarde il était le petit fils de l'empereur Louis II mort en 875, et descendait donc de Charlemagne. .